

QUELLES SONT LES DENRÉES INTERDITES ET AUTORISÉES À L'ENTRÉE DANS L'UNION EUROPÉENNE ?

Produits d'origine végétale

INTERDITS à l'importation

- pommes de terre
- terres et autres substrats
- semences



AUTORISÉS à l'importation sous conditions

■ Les fruits

- pommes
- poires...

■ Les légumes

- salades
- poivrons
- choux...



■ Conditions cumulatives à respecter

- dans les bagages personnels
- pour une consommation personnelle
- aucun danger sanitaire
- pas de prohibition à l'importation
- petites quantités

■ Certaines fleurs

- roses
- orchidées...

QUELQUES PRÉCISIONS

- Les bagages personnels sont ceux que le voyageur présente au service des douanes lors de son arrivée.
- Il s'agit aussi des bagages que le voyageur présente ultérieurement à ce service, sous réserve qu'il justifie qu'ils ont été enregistrés comme bagages, au moment du départ, par la compagnie qui a assuré son transport.
- Le danger sanitaire et le risque de propagation varient en fonction du pays de provenance et du type de végétal.



CE DÉPLIANT EST UN DOCUMENT SIMPLIFIÉ QUI REPREND DES ÉLÉMENTS COMMUNIQUÉS À TITRE STRICTEMENT INFORMATIF. IL NE SE SUBSTITUE PAS AUX TEXTES APPLICABLES.

Pour compléter votre information et ne pas vous mettre en infraction,

Consultez :

- les sites Internet
www.douane.gouv.fr
www.alimentation.gouv.fr
- l'application gratuite : douane fr

Contactez :

- Infos Douane Service

Numéro Azur
0 811 20 44 44
Coût d'un appel local depuis un poste fixe

Hors métropole ou étranger
+ 33 1 72 40 78 50

Crédits photos

@rdnzl - Fotolia.com
@st-fotograf - Fotolia.com
@M.studio - Fotolia.com
@mico_images - Fotolia.com
@alinamd - Fotolia.com
@Africa Studio - Fotolia.com
@Beboy - Fotolia.com



web : douane.gouv.fr



Direction générale des douanes et droits indirects
Bureau de l'information et de la communication
11, rue des Deux Communes - 93558 Montreuil Cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr
Smartphone : douane fr (application gratuite pour les voyageurs)
Twitter : @douane_france
SEPTEMBRE 2014



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT



VOUS ARRIVEZ DANS L'UNION EUROPÉENNE

Quelles denrées alimentaires
pouvez-vous transporter
dans vos bagages ?



POURQUOI UNE RÉGLEMENTATION PHYTOSANITAIRE ?

La réglementation en vigueur vise à préserver l'Union européenne de nombreuses maladies et parasites affectant les êtres humains, les animaux et les plantes.

Toutes les denrées animales ou d'origine animale, les produits d'origine animale, les denrées végétales, les végétaux et les minéraux sont soumis à cette réglementation.

Les produits d'origine animale peuvent véhiculer des agents pathogènes causant des maladies infectieuses dangereuses

L'importation de denrées d'origine animale est interdite. Cette interdiction a notamment pour but d'éviter l'introduction de maladies infectieuses car celles-ci présentent des menaces pour la sécurité sanitaire (fièvre aphteuse, virus Ebola, etc ...).

Les produits animaux non conformes à ces règles doivent être remis à l'arrivée dans l'UE en vue de leur destruction officielle.

Les produits non déclarés seront saisis par les services douaniers, puis détruits et vous devrez payer une amende.

Les végétaux et produits végétaux sont susceptibles d'être vecteurs de contamination

Certains végétaux et produits végétaux (fruits, légumes, plantes, fleurs...) sont susceptibles d'être vecteurs de contamination par des organismes nuisibles.

Ils sont donc obligatoirement soumis à un contrôle phytosanitaire à leur entrée sur le territoire communautaire.

Mais pour les voyageurs, des tolérances sont prévues, pour importer, sans inspection phytosanitaire, certains produits sous certaines conditions.

QUELLES SONT LES DENRÉES INTERDITES ET AUTORISÉES À L'ENTRÉE DANS L'UNION EUROPÉENNE ?

NATURE DE LA MARCHANDISE	ORIGINE : PAYS N'APPARTENANT PAS À L'UE	ORIGINES PARTICULIÈRES
Viandes, abats, produits à base de viande, produits d'origine animale, produits laitiers et produits contenant du lait	INTERDIT	Iles Féroé, Groenland, Islande AUTORISÉ jusqu'à 10 kg par personne Andorre, Liechtenstein, Norvège, S'Marin Suisse, AUTORISÉ
Poissons, produits frais issus de la pêche, produits préparés ou transformés issus de la pêche	AUTORISÉ jusqu'à 20 kg par personne	Iles Féroé, Islande, Andorre, Liechtenstein, Norvège, S'Marin Suisse, AUTORISÉ
— Autres produits d'origine animale (miel, escargots...) — Lait en poudre et aliments pour nourrissons, aliments pour animaux familiaux requis pour raisons médicales : - non réfrigérés avant leur ouverture, - conditionnés de marque déposée - conditionnement intact (sauf si son contenu est en cours d'utilisation)	AUTORISÉ jusqu'à 2 kg par personne	Iles Féroé, Groenland, Islande AUTORISÉ jusqu'à 10 kg par personne Andorre, Liechtenstein, Norvège, S'Marin Suisse, AUTORISÉ
Végétaux et produits végétaux	AUTORISÉ sous conditions cumulatives - petites quantités - dans les bagages personnels - aucun danger de propagation d'organismes nuisibles - aucune prohibition à l'importation - il ne doit pas s'agir de matériel génétique	

Produits d'origine animale



INTERDITS à l'importation

La viande

— viande de boucherie : boeuf, poulet, agneau, lapin, porc...

— viande de brousse : porc-épic, singe, antilope, serpent...



Les produits à base de viande

— foie gras
— pâté
— terrine
— boulettes kefta
— saucisson...



Le lait et les produits à base de lait

— lait
— crème, beurre
— yaourt...



Pour tous les autres produits d'origine animale, comme le miel ou les escargots par exemple, les voyageurs peuvent en introduire sur le territoire de l'UE dans la limite de 2kg au maximum.



AUTORISÉS à l'importation sous conditions

Produits de la mer

— **Le poisson** : séché ou frais
— **Certains crustacés** : crevettes...
— **Les coquillages** : moules, huîtres...
Condition : 20 kg au maximum

